

Fonctionnement du CMJ des Rousses

Un Conseil Municipal de Jeunes :

- *Durée du mandat :* Deux ans.

Les candidats :

- *Quelle tranche d'âge ?* Tous les jeunes du CM1 jusqu'au CM2.
- *Quelles conditions pour être éligible ?* Habiter sur la commune des Rousses.

Les électeurs :

- *Quelle tranche d'âge ?* Tous les jeunes du CE2 jusqu'au CM2.
- *Quelles conditions pour être électeur ?* Habiter sur la commune des Rousses.

Les élections des candidats :

- *Nombre de candidats éligibles* **19 sièges au total : 10 filles et 9 garçons.**
Soit : 15 sièges à l'école élémentaire publique.
8 filles et 7 garçons.
Soit : 04 sièges à l'école Notre Dame des Neiges.
2 filles et 2 garçons.
- *Lieux de vote* A la mairie de 13h30 à 17h30
- *Une liste ou candidature libre ?* *Pas de liste, candidatures libres.*

Les réunions du CMJ :

- *Séances plénières :*

Une par trimestre (scolaire) qui aura lieu à la mairie. (*Public admis*)

Les séances plénières seront intercalées avec les Conseils Municipaux des adultes.

Lors des séances plénières les projets élaborés par les commissions sont soumis à discussion puis au vote des conseillers en vue de leur éventuelle réalisation.

- *Commissions : (nombre à définir)*

Chaque commission devra se réunir au minimum deux fois par trimestre.

Les réunions auront une durée de 1h15 maximum.

Note : Chaque élu ne pourra participer qu'à une commission.

Les élus doivent prévenir en cas d'absence. En cas d'absences répétitives, une rencontre avec l'élus et les parents concernés sera demandée.

- *Animateurs adultes des commissions :*

Deux animateurs seront présents. Un parent ne pourra pas animer une commission où siège son propre enfant. Selon les projets, les élus peuvent faire appel à des associations, des conseillers municipaux ou d'autres personnes ressources.

- *Inscriptions sur les listes électorales :*

Tous les jeunes sont électeurs potentiels. Les listes sont fournies par la Mairie.

- *Dépôt des candidatures*

Un dossier de candidature devra être rempli par chaque candidat. Les dossiers seront retirés à la Mairie ou aux établissements scolaires.

Les candidatures devront être remises au chef de l'établissement ou à la Mairie.

- *Campagne officielle*

La mairie doit fournir le matériel nécessaire (à définir) aux candidats pour leur campagne officielle.

Les affiches seront apposées dans les deux établissements pour que les électeurs puissent les consulter.

Les élections :

Les électeurs pourront voter pour le nombre de places éligibles : c'est-à-dire 19. Selon le nombre de candidats on décidera de faire des bulletins de vote individuels ou non pour éviter un gaspillage important de papier. Un bulletin avec les candidates filles et un bulletin avec les candidats garçons. Les électeurs entourent les noms pour lesquels ils veulent voter.

- *Installation du CMJ en mairie*

En cas d'égalité de voix, les candidats seront départagés par leur âge (le plus vieux l'emporte).

En cas de démission d'un élu, le candidat suivant sur la liste de son école sera désigné pour le remplacer. (La parité devra être conservée).

Note : Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les candidats.